



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du Lundi 24 février 2020

18h – Salle du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt, le lundi 24 février 2020 à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Marolles en Brie, salle du conseil municipal, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de :

Madame Christine GUILLETTE, Maire de Marolles en Brie

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mme Florence BERTHEAU, Mme Christine GUILLETTE, M. Bernard ANDRE, M. Frédéric DEVARREWAERE et M. Patrick MOIREAU

POUVOIR : M. Jean-Claude DARCY à M. Bernard ANDRE

ABSENTS NON EXCUSES : M. Patrick CHANUT, Mme Christine CASSUS

ABSENT EXCUSE : Frédéric WEISS

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 9

Présents : 5

Pouvoir : 1

Votants : 6

Date de convocation : le 17 février 2020

Date d'affichage : le

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. Bernard ANDRE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A la demande de Mme le Maire, les membres du Conseil accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Modifications des statuts de la CACPB.

ORDRE DU JOUR

1 – **Délibération N°2020-02/01** *Vote du compte de gestion de la commune 2019*

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Christine Guillette, Maire,
Considérant que toutes les opérations de comptabilité ont été régulièrement exécutées,
Approuve à l'unanimité le compte de gestion de la commune de l'exercice 2019, dressé par Madame Sylvie
GUENEZAN, receveur municipal de la trésorerie de Coulommiers.

Qui présente les mêmes soldes que le compte administratif.

2 – **Délibération N°2020-02/02** *Vote du compte administratif de la commune 2019*

Madame le Maire présente le compte administratif de la commune 2019

Dépenses d'exploitation	247 164,98 €
Recettes d'exploitation	295 459,90 €
Soit un excédent d'exploitation au 31.12.2019	48 294,92 €
Report 2018	457 883,23 €
Soit un solde de clôture de	506 178,15 €

Dépenses d'investissement	640 269,40 €
Recettes d'investissement	216 912,89 €
Soit un déficit d'investissement au 31.12.2019	- 423 356,51 €
Report 2018	5 527,48 €
Soit un solde de clôture (déficit) de	- 417 829,03 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	80 122,10 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	283 000,00 €

Madame le Maire sort et laisse délibérer les membres du Conseil,
Monsieur Bernard ANDRE, 2^{ème} Adjoint, demande au Conseil de délibérer et de voter les résultats du Compte
Administratif 2019 tels qu'ils ont été énoncés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil vote et adopte à l'unanimité le compte administratif 2019 de la commune
présenté.**

3 – **Délibération N°2020-02/03** *Vote du compte de gestion Assainissement 2019*

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Christine Guillette, Maire,
Considérant que toutes les opérations de comptabilité ont été régulièrement exécutées,
Approuve à l'unanimité le compte de gestion Assainissement de l'exercice 2019, dressé par Madame Sylvie
GUENEZAN, receveur municipal de la trésorerie de Coulommiers.

Qui présente les mêmes soldes que le compte administratif.

4 – **Délibération N°2020-02/04** : *Vote du compte administratif Assainissement 2019*

Madame le Maire présente le compte administratif Assainissement 2019

Dépenses d'exploitation	44 518,30 €
Recettes d'exploitation	32 919,72 €
Soit un déficit d'exploitation au 31.12.2019	- 11 598,58 €

Report 2018	17 703,97 €
Soit un solde de clôture (excédent)	6 105,39 €
Dépenses d'investissement	49 036,78 €
Recettes d'investissement	48 236,91 €
Soit un déficit d'investissement au 31.12.2019	- 799,87 €
Report 2018	- 20 427,11 €
Et un solde de clôture (déficit) de	- 21 226,98 €

Madame le Maire sort et laisse délibérer les membres du Conseil,
Monsieur Bernard ANDRE, 2^{ème} Adjoint, demande au Conseil de délibérer et de voter les résultats du Compte Administratif 2019 tels qu'ils ont été énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote et adopte à l'unanimité le compte administratif Assainissement 2019 présenté.

5 – Délibération N°2020-02/05 Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie – Convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines

Depuis le 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce, à titre obligatoire, la compétence de gestion d'eaux pluviales urbaines.

La prise en charge de la compétence eaux pluviales urbaines implique donc pour la C.A.C.P.B. de définir d'une part le contenu précis de cette compétence permettant d'identifier les biens, les ouvrages et tous les moyens affectés à son exercice, et d'autre part l'identification des coûts financiers qui lui sont liées. La gestion des eaux pluviales, étant un service public administratif, équilibrée par une subvention du budget principal, il sera nécessaire de mettre en place une C.L.E.C.T. pour recalculer l'intégralité du coût de la compétence transférée à la C.A.C.P.B.

La C.L.E.C.T. sera chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, ...);
- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui notifiera le montant des attributions de compensation (A.C.) découlant des travaux de la C.L.E.C.T.

Elle dispose de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation à compter de la date du transfert autrement dit à compter du 01.01.2020.

Dans cette attente, la C.A.C.P.B. est engagée dans la création d'un service à l'échelle communautaire pour la gestion d'eaux pluviales. Afin de donner le temps nécessaire à une organisation pérenne, il est demandé aux communes d'assurer la continuité du service public.

A cet effet, la C.A.C.P.B., en vertu de l'article L. 5214-16-1 du C.G.C.T., souhaite mettre en place avec ses communes membres une convention de gestion dédiée à l'exploitation du service. L'investissement de la compétence restera à la charge de la C.A.C.P.B.

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 14 novembre 2019 no. 2019-193,

Après délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'approuver la signature de la convention proposée par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie relative à la gestion d'eaux pluviales urbaine.

6 – Délibération N°2020-02/06 Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie - Désignation des représentants appelés à siéger au sein de la CLECT

Par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois a été créée.

Cette nouvelle communauté étant soumise au régime de fiscalité professionnelle unique, conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C du Code général des impôts, les nouveaux transferts de compétences supposent une évaluation du coût de ce transfert pour que celui-ci soit répercuté en principe sur l'attribution de compensation.

Pour évaluer le coût de ce transfert de charges, il importe de créer entre la communauté et les communes membres « une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ». Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Cette commission a été créée par le conseil communautaire réuni en date du 9 janvier 2020. Le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant.

Cette commission désignera son Président ainsi qu'un vice-président. Elle pourra se faire accompagner au besoin par des experts dans ses travaux.

Madame le Maire propose,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois,

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des impôts,

Vu la délibération du 9 janvier de la communauté de communes du Pays de Coulommiers portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT,

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT,

Après examen et délibéré, le Conseil désigne pour siéger au sein de la CLECT :

Titulaire : Mme Christine GUILLETTE

Suppléant : M. Jean-Claude DARCY

7 – Convention mise à disposition d'un agent territorial avec la Mairie de la Ferté-sous-Jouarre

A la demande des services de la mairie de la Ferté-sous-Jouarre, cette convention est reportée.

8 – Délibération N°2020-02/07

S2e77 – Convention de prestations pour le contrôle des poteaux et bouches incendies.

Vu la réforme de la DECI et l'arrêt de la prestation de pesée des poteaux et bornes à incendie réalisée jusqu'à présent par le SDIS,

Vu que les poteaux et bornes sont raccordés au réseau d'eau public, propriété du S2e77 ou mis à disposition au S2e77,

Vu le risque sanitaire encouru lors des manœuvres de ces éléments et les dysfonctionnements et dégradations engendrés sur le territoire lors de ces pesées,

Vu la convention présentée par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie avec la Régie du S2e77,

9– Délibération N°2020-02/08 Centre de Gestion 77 – Convention renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive et professionnelle pour 2020

Mission facultative du Centre de Gestion créée en juin 1994, le service de médecine préventive a pour objectif d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagions et l'état de santé des agents.

Cette mission tient une place essentielle dans le dispositif d'actions que le Centre de gestion met en place pour permettre aux employeurs locaux de mener leur politique de prévention en matière de santé et de sécurité au travail.

Mme le Maire propose donc de renouveler l'adhésion à la convention « Service de médecine préventive et professionnelle pour 2020 ».

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

10– Délibération N°2020-02/09 Acceptation devis

Madame le Maire présente deux devis pour des travaux d'entretien de voirie.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil accepte les deux devis suivants :

- Entreprise Philippe : Travaux de curage de fossés et nettoyage de buses pour un total ttc de 2 892,00 €
- Entreprise Philippe : Bouchage de nids de poule sur « bois St-Georges » pour un total ttc de 2 352,00 €

11– Délibération N°2020-02/10 Modification des statuts de la CACPB

La communauté d'agglomération a conservé la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie sur l'ancien territoire de la communauté de communes du pays de coulommiers (territoire de la communauté de commune de la brie des moulins avant la fusion du 1er janvier 2017), soit les communes de Faremoutiers, Pommeuse, Guérard et Dammartin-sur-Tigeaux.

Cette compétence optionnelle comprend :

- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire
- L'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries.

Afin de rétrocéder la compétence aux quatre communes, le conseil communautaire réuni en date du 9 janvier dernier a adopté la modification des statuts annexés à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette modification de la manière suivante :
Sur l'ancien territoire de la CACPB

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt intercommunal

~~Sur le territoire des communes des communes de Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse (ex CACPB),~~

- ~~➤ la communauté d'agglomération est compétente pour l'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : sont concernés : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries. Entretien courant sur l'ensemble des espaces verts et fleurissement, entretien des cimetières.~~

- *Voies intérieures aux zones d'activités d'Amillis, Beauthel, Chailly en Brie, Extension ZA « 18 Arpents » à Boissy le Châtel, ZA « les longs Sillons » à Coulommiers, Zone de Voisins à Mouroux*

Madame le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois,

Vu les statuts annexés et notamment les compétences facultatives l'article 5-3-6 Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement :

Sur l'ancien territoire de la CACPB :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt intercommunal

Sur le territoire des communes des communes de Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse (ex CACPB) :

- *la communauté d'agglomération est compétente pour l'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : sont concernés : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries. Entretien courant sur l'ensemble des espaces verts et fleurissement, entretien des cimetières.*
- *Voies intérieures aux zones d'activités d'Amillis, Beauthel, Chailly en Brie, Extension ZA « 18 Arpents » à Boissy le Châtel, ZA « les longs Sillons » à Coulommiers, Zone de Voisins à Mouroux*

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n°2020-022 en date du 9 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération,

PROPOSE d'adopter la modification des statuts à l'article 5-3-6 -Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement annexés à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification des statuts telle que présentée.

11 - Questions Diverses

- Tenue du bureau de vote : horaires et présence.
- Milhard : problèmes des camions de betteraves circulant sur les petites routes et de nuit.
- Réfection de la route du Gril : devis à demander.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h15 .



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.